



COMMUNE DE PEROLS SUR VEZERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022 A 18H30

Présents : Alain FONFREDE, Bernard POUYAUD, Yvette ORLIANGES, Stéphanie BANETTE, Marine FONFREDE, Véronique GORSSE, Éric ROUGIER, Chantal THEODORE,

Excusée : Jean-Luc COURTEIX, Dominique ARVIS qui donne procuration à Yvette ORLIANGES

Absent : Esteban HERNADEZ

1 – Frais de scolarité école primaire Ussel – Convention 2021-2027

La présente convention a objet de régir les règles de répartition des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil d'un enfant de la commune de résidence dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil. La participation financière de la commune de résidence est de droit dès lors que celle-ci ne dispose pas de la capacité d'accueil. La répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré de la commune d'accueil (charges à caractère général (chapitre 011) + charges de personnel (chapitre 012) constaté sur l'année N-2. La convention régira les rapports entre les signataires jusqu'à l'année scolaire 2026-2027. La convention prendra fin au début de l'année scolaire 2027. Pour l'année scolaire 2020-2021 la participation de la commune pour 2 élèves s'est élevée à 2 722.05 €

Le conseil municipal à 9 voix pour adopte la convention avec la commune d'Ussel

2 - Modification et approbation des statuts de HCC

Le projet de statuts qu'il convient d'acter comporte les modifications suivantes :

▪ **Les compétences optionnelles deviennent les compétences supplémentaires :**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

▪ **Compétences supplémentaires :**

Suppression de : 10) Création et gestion des maisons de services au public (hors maisons de services au public départementales)

▪ **Les compétences facultatives deviennent autres compétences :**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité, les communautés de communes continuent d'exercer, d'autres compétences qu'elles exerçaient à titre facultatives à la date

de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

▪ **Autres Compétences :**

⇒ **Culture**

Ajout des mots « et patrimoniales » : Préparation et mise en œuvre d'une programmation d'actions et d'animations culturelles **et patrimoniales** en coordination avec les acteurs locaux et soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire

▪ **Autres compétences :**

➤ **Loisirs**

Suppression de : Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac
La compétence de la surveillance de la baignade de Sornac avait été transférée à la communauté de communes de Bugeat-Sornac à sa création en 2001. La commune accepte le retour de cette compétence.

▪ **Autres compétences :**

➤ **Patrimoine**

Ajout de : « Chemin de Mémoire de La Courtine », à La Courtine (dans la partie « Création, aménagement, entretien et gestion de sentiers et d'espaces d'interprétation du patrimoine suivants »)

Suppression du mot « remarquables » : dans Valorisation, gestion, entretien de sites naturels **remarquables** suivants

▪ **Autres compétences :**

➤ **Mobilité**

Création de : Études, création, aménagement, gestion et actions en faveur de l'aménagement de voies vertes suivantes :

- Bort-les-Orgues – limite du Cantal
- Merlines - Saint-Merd-la-Breuille
- Ussel - La Courtine

Le conseil municipal à 9 voix pour approuve les modifications des statuts de HCC

3 - Consultation dans le cadre de l'arrêt du projet de PLUI

687 remarques ont été inscrites dans les registres de concertation (267 réceptionnés par courrier, 10 sur le site internet de HCC et 410 lors des permanences en mairie) et aussi plus de 1650 appels d'usagers reçus depuis la prescription du projet. Les remarques ont été étudiées par les élus de HCC et des communes concernées. Un certain nombre d'observations et de demandes ont été prises en compte et ont permis de compléter, d'améliorer ou d'ajuster le projet ; d'autres demandes relevant d'intérêts particuliers contraires aux principes du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) ou aux dispositions d'urbanisme n'ont pas été prises en compte.

135 personnes se sont déplacées aux réunions publiques sur le diagnostic et le PADD. Ces temps d'échanges ont permis à chacun de prendre connaissance des documents et de la procédure. Globalement, les questions des habitants portaient sur :

- La portée du document
- Les bases de données permettant d'établir ce document
- La gouvernance du projet, les effets du PLUI et ses possibilités d'évolution
- Les aspects réglementaires du document

- La notion d'espace, de cadre de vie encore préservé, essentiel à la vitalité du territoire, que les densités de construction futures ne doivent pas mettre à mal
- La ressource en eau, la préservation des espaces naturels et agricoles

Le conseil municipal qui doit émettre un avis sur le projet d'élaboration du PLUI de HCC, donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents

4 - Renforcement de section sur VC 28 - Les Places

2 devis ont été établis par le Syndicat de la Diège :

- Solution en enduit tricouche pour 5 083.61 € TTC
- Solution revêtement en enrobé : 6 758.87 € TTC

Le conseil municipal à 9 voix pour accepte d'effectuer les travaux

5 - Mise en place d'équipements de sectorisation (compteurs, télésurveillance et vanne de sectorisation)

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, le bureau d'études a transmis un document concernant les travaux de mise en place d'équipements de sectorisation, à savoir : pose de compteurs, télésurveillance et vannes de sectionnement.

Le conseil municipal doit faire part de ses remarques

6 – Divers

- AMRC : une convention de mise à disposition et d'entretien d'un terrain communal sera signée avec l'association
- Mise à disposition des associations de l'ancien atelier communal : une convention de mise à disposition de l'ancien atelier communal va être proposé à toutes les associations de la commune afin d'y stocker leur matériel.
- Eclairage public à Varièras et Barsanges : deux demandes de pose d'un lampadaire ont été adressées à la mairie. Un chiffrage a été demandé au Syndicat de la Diège. Le conseil municipal se prononcera quand le coût de ces installations sera connu
- Assainissement village de Barsanges. Les travaux sont terminés, le PV de réception a été signé et la levée des réserves prononcée

La séance est levée à 20h30

